



Municipalité de Rivière-à-Pierre

Second projet

Règlement 559-26

Règlement numéro 559-26 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 afin d'autoriser les activités liées à l'acériculture à l'intérieur de la zone commerciale C-2

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre, tenue le 24 août 2026, à 19 h 00 au centre communautaire à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire	Daniel Cauchon
Mesdames les conseillères	Cindy Cantin
	Cyntia Vigneault
Messieurs les conseillers	François Bélanger
	Sylvain Landry
	Jacquelin Goyette
	Daniel Tremblay

Était également présente madame Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière.

Daniel Cauchon
Maire

Geneviève Hamelin
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le :	6 juillet 2026
Premier projet de règlement adopté le :	6 juillet 2026
Assemblée de consultation publique tenue le :	24 août 2026
Second projet de règlement adopté le :	24 août 2026
Approbation par les personnes habiles à voter le :	
Adoption du règlement le :	
Approbation par la MRC de Portneuf le :	
Délivrance du certificat de conformité et	
Entrée en vigueur le	
Publication le :	

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de Zonage* numéro 435-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014 et que le conseil municipal peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée à la Municipalité afin d'autoriser les activités acéricoles dans la zone commerciale C-2 qui est délimitée au plan de zonage en bordure de la rue de l'Église Ouest;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise plus particulièrement à aménager une cabane à sucre, dans une partie d'un bâtiment existant compris dans cette zone, pour produire, transformer et vendre des produits de l'érable;

CONSIDÉRANT QUE cette zone s'inscrit dans un milieu forestier et cette demande vise à exploiter et mettre en valeur le potentiel acéricole présent dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a procédé à l'analyse de cette demande et a fourni un avis favorable relativement à celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 8 juin 2026, le conseil municipal a entériné cette recommandation du CCU et a annoncé son intention d'amorcer les procédures requises pour permettre la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 6 juillet 2026 et qu'un premier projet de ce règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement s'est tenue le 24 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire et qu'il y a lieu d'adopter un second projet de règlement conformément à l'article 128 *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1);

SUR LA PROPOSITION DE M. François Bélanger

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre adopte le second projet de règlement numéro 559-26, ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 559-26 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 afin d'autoriser les activités liées à l'acériculture à l'intérieur de la zone commerciale C-2.* »

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier la grille des spécifications du règlement de zonage afin d'autoriser les activités associées à l'acériculture à l'intérieur de la zone commerciale C-2 qui est délimitée en bordure de la rue de l'Église Ouest.

ARTICLE 4 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le feuillet des usages A-6 de la section II de la grille des spécifications, apparaissant à l'annexe I-A du règlement de zonage, est modifié afin d'ajouter une « Note 1 » dans la case située à l'intersection de l'item « Usages spécifiquement permis » et de la zone C-2, laquelle est reportée au bas de la grille et se lit comme suit :

« Note 1 : Production acéricole, transformation et vente de produits de l'érable »

Le feuillet A-6 ainsi modifié apparaît à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Feuillet A-6 - Section II de la grille des spécifications

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES											Section II, feuillet A-6		
GROUPE D'USAGE		CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zones commerciales C									
				1	2	3	4	5	6				
HABITATION (H)	1°	Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1										
	2°	Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1										
	3°	Haute densité	4.4.1										
	4°	Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1										
	5°	Résidence agricole	4.4.1										
	6°	Résidence saisonnière ou chalet	4.4.1										
	7°	Habitation collective	4.4.1										
COMMERCES ET SERVICES (C)	COMMERCES LÉGERS												
	1°	Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1										
	2°	Commerces de voisinage	4.4.2.1										
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES												
	1°	Établissement d'hébergement	4.4.2.2										
	2°	Restaurant	4.4.2.2										
	3°	Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2										
	4°	Service automobile	4.4.2.2	•	•								
	5°	Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2	•	•								
	6°	Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2										
	7°	Autres commerces de détail et services	4.4.2.2										
	COMMERCES LOURDS												
	1°	Service de machinerie lourde	4.4.2.3	•	•								
	2°	Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3	•	•								
	3°	Commerce d'envergure	4.4.2.3										
4°	Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3			I	I	I	I					
5°	Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3	•	•									
6°	Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3			N	N	N	N					
INDUSTRIE (I)	1°	Industrie légère sans incidence	4.4.3.1			O	O	O	O				
	2°	Industrie légère avec incidence	4.4.3.2										
	3°	Industrie lourde	4.4.3.3			I	I	I	I				
COMMUNAU- TAIRE (P)	1°	Administration publique	4.4.4			S	S	S	S				
	2°	Services médicaux et sociaux	4.4.4			E	E	E	E				
	3°	Éducation et garde d'enfants	4.4.4										
	4°	Religion	4.4.4										
	5°	Autres	4.4.4			R	R	R	R				
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1°	Transport	4.4.5			V	V	V	V				
	2°	Aqueduc et égout	4.4.5										
	3°	Élimination et traitement des déchets	4.4.5										
	4°	Électricité et télécommunication	4.4.5										
RÉCRÉATION (Rec)	1°	Loisir municipal et culture	4.4.6										
	2°	Récréation extensive	4.4.6										
	3°	Récréation intensive	4.4.6										
	4°	Récréation commerciale	4.4.6										
	5°	Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6										
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1°	Culture du sol et des végétaux	4.4.7										
	2°	Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7										
	3°	Autres types d'élevage	4.4.7										
	4°	Exploitation forestière	4.4.7										
	5°	Extraction	4.4.7										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS			Note 1								
		EXCLUS											
AMENDEMENTS		Numéro(s) du(des) règlement(s)											
NOTES				Note 1: Production acéricole, transformation et vente de produits de l'érable									

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis